

**MAIRIE DE BOUSSENS**

**31360**

**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :  
02/06/2020**

L'an deux mille vingt et le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.**

**D.C.M. N° 4.1**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement et saisonniers**

**Monsieur RAMEAU Roger**

a été élu secrétaire.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1 ;

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entraînant un changement dans l'article 3 et ses alinéas ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Considérant qu'il peut être nécessaire de subvenir à un surcroît de travail ou un besoin saisonnier,

Monsieur le Maire propose qu'autorisation lui soit donnée de recruter des agents non titulaires pour remplacement ou besoins saisonniers ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 -1, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour subvenir à un surcroît de travail ou un besoin saisonnier ;

.../...

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctionnaires concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **15.06.2020**  
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 12 juin 2020

Le Maire,

Christian SANS

